

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 220630-02)**

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENT
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFUET, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN	Amaia ETCHELECOU	Pierre ESPILONDO

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Jean-de-Luz figurant en annexe à la présente délibération ;
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un recrutement devant pourvoir à un poste vacant de Responsable du service Espaces Verts et Paysages, le jury a retenu la candidature d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale actuellement en poste au sein de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Compte-tenu des fonctions de ce poste à responsabilité, un traditionnel recrutement direct par voie de mutation, par nature irréversible, n'est pas adapté.

Afin de permettre à chacun (agent recruté et collectivité) de s'assurer de l'adéquation entre les compétences détenues et les besoins du poste, il est proposé de recourir au cadre juridique de la mise à disposition, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette solution place le fonctionnaire au sein d'une collectivité d'accueil (Bidart) pour y exercer les fonctions demandées, tout en restant rattaché à sa collectivité d'origine (Saint-Jean-de-Luz). Cette dernière le rémunère puis facture le montant des rémunérations à la collectivité d'accueil.

A l'issue des 12 mois, si l'agent a donné satisfaction et si le poste lui convient il pourra être intégré à la collectivité d'accueil par voie de mutation. Dans le cas contraire, il réintègrera ses fonctions dans sa collectivité d'origine, sans impact sur son déroulement de carrière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI